

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140115-2014_B014-DE
Date de télétransmission : 17/01/2014
Date de réception préfecture : 17/01/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 JANVIER 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B014

OBJET : Commande publique - Autorisation de signer un marché de prestations d'assurance "dommages aux biens et risques annexes" de la Communauté du Pays d'Aix (n° 13M145)

Le 15 janvier 2014, le Bureau de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 9 janvier 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques, donne pouvoir à JOUVE Mireille - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à CHORRO Jean - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard

Excusé(e)s :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

03_2_01bis

BUREAU DU 15 JANVIER 2014

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Co-rapporteur : Régis MARTIN

Thématique : Commande Publique

Objet : Autorisation de signer un marché de prestations d'assurance "dommages aux biens et risques annexes" de la Communauté du Pays d'Aix (n°13M145)

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Par décision du bureau en date du 10 juin 2011, la Communauté du Pays d'Aix a renouvelé, pour une période de 4 ans et six mois ses contrats d'assurance, et en particulier celui garantissant les "Dommages aux biens et risques annexes".

Ce marché conclu sous le n° 11M055, a pris effet à compter du 1^{er} juillet 2011 et devait se terminer au 31 décembre 2015. Cependant, le titulaire du marché a décidé de dénoncer le contrat qui le lie à la CPA sauf à ce que la CPA consente à une augmentation de la prime annuelle de 60 % au 1^{er} janvier 2014.

Une telle augmentation n'étant pas acceptable, la Communauté du Pays d'Aix a décidé de résilier le marché et de relancer une nouvelle consultation permettant de faire jouer effectivement la concurrence.

Exposé des motifs :

Economie du marché :

Objet du marché

Le marché, objet du présent rapport, a pour objet l'assurance Dommages aux biens et risques annexes portant sur l'ensemble des bâtiments et biens dont la Communauté du Pays d'Aix est propriétaire, locataire et/ou occupant à quelque titre que ce soit.

La consultation, objet du présent rapport, a été relancée selon la procédure négociée conformément à l'article 35.I.1° dernier alinéa du Code des marchés publics. Elle fait suite à une consultation déclarée infructueuse par la CAO du 22 novembre 2013 qui a qualifié d'irrégulières les deux offres reçues eu égard à l'importance et à la nature des réserves apportées au cahier des charges sur l'étendue des garanties.

L'offre de base est formulée ainsi : **Franchise de 5 000 €** sur tous les risques, **sauf** :

- Tous dommages matériels en tous lieux : **500 €**
- Catastrophes naturelles : **Franchise légale.**

Variantes : Les candidats doivent proposer une variante obligatoire relative à la franchise et décrite à l'article 4.2.2 de l'acte d'engagement. La variante est ainsi formulée : **Franchise de 1 000 €** sur tous les risques, **sauf** :

- Effondrement et événements non dénommés "tous risques sauf" : **5 000 €**
- Tous dommages matériels en tous lieux : **500 €**
- Catastrophes naturelles : **Franchise légale.**

Allotissement et tranches : Le marché n'est pas décomposé en tranches et ne fait l'objet d'aucun allotissement.

Prix : Les tarifications doivent être exprimées selon l'offre de base et la variante encadrée en indiquant :

- * Le taux de prime net (hors taxes) exprimé en €/m² de surface totale développée (y compris catastrophes naturelles) ;
- * La prime TTC annuelle en € : calculée sur une surface totale de **198 707 m²**

La prime annuelle est fixée par l'application du taux moyen par rapport à la surface totale. Les prix sont révisables.

Durée du marché :

Le marché est conclu pour une durée de 2 ans avec possibilité de résiliation annuelle du contrat pour les deux parties sous préavis de 4 mois avant l'échéance.

Estimation du marché :

Le montant estimatif est fixé à 125.000,00 € HT.

Mise en concurrence :

Au vu de ce qui précède, c'est la procédure de négociation définie aux articles 34, 35.I.1° dernier alinéa et 66 du Code des marchés publics qui a été retenue. A cet effet, une lettre de consultation a été adressée le 22 novembre 2013 à chacun des candidats ayant présenté une offre lors de la précédente consultation, à savoir le groupement PNAS/BTA et la SMACL. La date limite de remise des offres est fixée au 29 novembre 2013 à 12 heures.

sur la base des critères pondérés suivants :

- Tarification : - Coefficient **50 %**
- Nature et étendue des garanties - Qualité des clauses contractuelles – Coefficient **40 %**
- Modalités et procédure de gestion des dossiers, et notamment des sinistres, par la compagnie et/ou l'intermédiaire – Coefficient **10 %**

Compte tenu de l'importance des primes proposées et des réserves demeurant sur les conditions d'assurances des biens de la CPA, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 4 décembre 2013, a demandé à ce que de nouvelles négociations soient engagées avec les candidats.

A cet effet, un second tour de négociations a été mené le 17 décembre avec le groupement PNAS/BTA et la SMACL.

Au vu du résultat de ces négociations, la Commission d'appel d'offres, réunie le 10 janvier 2014, a décidé d'attribuer le marché n°13M145 relatif à l'assurance Dommages aux biens et risques annexes **au groupement PNAS / BTA** pour une prime annuelle (**offre de base**) de **157.359,25 € HT**.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU le Code des marchés publics pris en ses articles 34, 35.I.1° et 66 ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services » ;

VU les décisions de la Commission d'appel d'offres réunie les 4 décembre 2013 et 10 janvier 2014;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les pièces du marché susvisé, telles qu'elles ressortent de la procédure menée ;
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer le marché n° 13M145 relatif à l'assurance Dommages aux biens et risques annexes attribué au groupement **PNAS / BTA** pour une prime annuelle (**offre de base**) de **157.359,25 € HT**.
- **DIRE** que les dépenses correspondantes émargent à la section de fonctionnement du budget de la CPA, Fonction : 020 Nature : 616

OBJET : Commande publique - Autorisation de signer un marché de prestations d'assurance "dommages aux biens et risques annexes" de la Communauté du Pays d'Aix (n° 13M145)

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS/MASINI

16 JAN. 2014